

cautionnement de soixante-quinze mille francs. Le cautionnement sera restitué dans les conditions et proportions indiquées à l'art. 15 du cahier des charges précité.

Fait en double expédition, à Bruxelles, le deux septembre mil huit cent soixante-quatre.

F. LANCELOT. JULES VANDERSTICHELEN.

326. — 11 SEPTEMBRE 1864. — Arrêté royal par lequel le chanoine Donnet (J.-A.) est nommé chevalier de l'ordre de Léopold. (Monit. du 14 septembre 1864.)

Motifs. « Voulant reconnaître par un témoignage de notre bienveillance les services rendus par le chanoine Donnet, curé de Saint-Jacques sur Caudenberg, à Bruxelles. »

327. — 11 SEPTEMBRE 1864. — Arrêté royal par lequel le sieur Bousson (H.-J.) est nommé chevalier de l'ordre de Léopold. (Monit. du 14 septembre 1864.)

Motifs. « Voulant reconnaître, par un témoignage de notre bienveillance, les services rendus par le sieur Bousson (H.-J.), notaire à Oudenbourg depuis 45 ans, et bourgmestre de cette commune pendant plus de 40 ans. »

328. — 12 SEPTEMBRE 1864. — Arrêté royal qui autorise la ville de Fosses (Namur), à continuer à avoir et à porter les armoiries dont elle a usé, et qui sont :

D'or à un homme de carnation, vêtu de gueules et de sinople, tenant des deux mains une bêche au naturel ; posé sur une terrasse de sinople. (Monit. du 14 septembre 1864.)

329. — 12 SEPTEMBRE 1864. — Loi qui accorde au département de la guerre un crédit supplémentaire de 5,575,000 francs, et qui autorise l'aliénation de parcelles de terrain dépendantes du domaine de la guerre, à Anvers (1). (Monit. du 15 septembre 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est accordé au ministère de la guerre un crédit supplémentaire de 5,575,000 fr.,

pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense.

Art. 2. Ce crédit sera couvert par une émission de bons du trésor.

Art. 3. Notre ministre des finances est autorisé à aliéner au profit du trésor, jusqu'à concurrence de 44 hectares, les parcelles de terrain dépendantes du domaine de la guerre à Anvers, qui tombent en dehors des limites du terrain des fortifications et de la route militaire.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. le baron CHAZAL.

330. — 12 SEPTEMBRE 1864. — Arrêté royal. Société de secours mutuels d'Oordegem. — Révocation d'approbation. (Monit. du 15 septembre 1864.)

Léopold, etc. Vu la loi du 3 avril 1851, sur les sociétés de secours mutuels ;

Vu l'arrêté royal du 18 mai 1852 (*Pasin.*, n^o 213), approuvant les statuts de la société de secours mutuels établie près l'atelier d'apprentissage d'Oordegem ;

Considérant que cette association a suspendu ses opérations depuis 1853, et qu'on tenterait vainement de la réorganiser sur des bases qui en assureraient la marche régulière ;

Vu l'avis de l'administration communale d'Oordegem et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale ;

La commission permanente des sociétés de secours mutuels entendue ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'approbation donnée par notre arrêté du 18 mai 1852, aux statuts de la société de secours mutuels d'Oordegem, est révoquée et ledit arrêté est rapporté.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. ALF. VANDENPEEREBOOM) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Adoption. Séance du 3 septembre, p. 83 et 84.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 7 septembre 1864, p. IV à V.

(1) *Séance extraordinaire de 1864.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 26 août 1864, p. 6 à 8. — Rapport, p. 24.

Annales parlementaires. Discussion. Séance des 2 septembre 1864, p. 62 à 67, et 5 septembre, p. 69 à 83.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 8 septembre 1864, p. 9 à 14. — Discussion des articles et adoption. Séance du 9 septembre, p. 17 et 18.